

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE PEROLS SUR VEZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/02/2019 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PEROLS SUR VEZERE PAR LA SOCIETE NORDEX

L'an deux mil dix-neuf, le 15 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de PEROLS SUR VEZERE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr. FONFREDE Alain, maire.

**Présents :** FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, GARNIER Guy, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, TRAVERS Joël, JOUITOUX Marie-Line, THEODORE Chantal, GIOUX Juliette

**Excusées :** MUNOZ Andrée

**Absente :** GORSSE Véronique

**Date de convocation du conseil municipal :** 08 février 2019

**Secrétaire de séance :** TRAVERS Joël

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune DE PEROLS SUR VEZERE (ci-après « le Projet »).

Mr. FONFREDE Alain, Maire de la commune mais également propriétaire de terrains potentiellement concernés par le projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France est susceptible d'édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NORDEX France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique ;